

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 16 juillet 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - MSAP de Vallauris -  
Attribution d'une subvention pour l'année  
2018

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : BC.2018.143

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

**ABSENTS :**

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence « Politique de la Ville » sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

Dans ce cadre, la CASA apporte son soutien à des actions visant un accès fluide et équitable aux services publics du plus grand nombre en prenant en compte les freins rencontrés par les usagers du territoire. Ces freins peuvent être d'ordre géographique, social ou culturel par exemple.

Depuis sa création, elle soutient notamment le fonctionnement d'un espace mutualisé installé au cœur du quartier prioritaire de Vallauris dont l'objectif est de faciliter et d'accompagner les démarches administratives de ses habitants en leur délivrant une information de 1<sup>er</sup> niveau et en leur proposant un accompagnement aux différents portails de saisine dématérialisés.

Date de la convocation :

**Le 10/07/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Créé sous forme de Maison des Services au public, cet espace renforce de surcroît la visibilité de l'institution publique et des valeurs républicaines au cœur du quartier prioritaire afin qu'elle y déploie ses missions de services à la population dans un souci permanent de laïcité.

Cet espace permet d'assurer des permanences de partenaires institutionnels et associatifs capables de répondre aux difficultés administratives et sociales des habitants du quartier et de développer des actions de médiations sociales, d'information sur la laïcité et le « vivre ensemble ».

En 2017 la MSAP de Vallauris a compté plus de 1500 bénéficiaires. Le bilan de son action fait notamment apparaître que :

- 690 personnes ont pu y honorer des rendez-vous avec différents partenaires (Antennes de Justice, Associations Alter Egaux, EVS, Croix-Rouge, etc.) ;
- 235 demandes d'information ont été traitées par l'agent d'accueil de cette structure pour des demandes relatives aux relations des usagers avec la CAF, 195 avec le Pôle Emploi, 120 avec la CARSAT et 69 avec la CPAM.

Par ailleurs, dans le cadre plus spécifique de l'accès aux soins, de nouvelles permanences hebdomadaires de la Croix-Rouge se tiennent depuis octobre 2017.

Au titre de 2018, les mêmes objectifs sont fixés pour cette action.

Après étude du dossier de demande de subvention constitué par le CCAS de Vallauris, et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention pour un montant de 10 500 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Une convention détaillée fixant les objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2017.

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 11 juillet ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Primitif de l'année 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de **10 500 €** au CCAS de Vallauris ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le CCAS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention d'un montant de **10 500 €** au CCAS de Vallauris ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le CCAS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 16 juillet 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) de Vallauris**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 – 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 16 juillet 2018 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Etablissement public communal dénommé Centre Communal d'Action Sociale de Vallauris ayant pour but la mise en œuvre de la politique sociale sur la commune, situé Avenue du stade – 06220 VALLAURIS, représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de l'établissement en sa qualité de Présidente ;

Ci-après désigné **C.C.A.S. de Vallauris**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, le Centre communal d'action sociale de Vallauris est un établissement public qui exerce une mission générale de prévention et de développement social sur l'ensemble de la commune.

Dans ce cadre, il est prévu la gestion et l'animation d'un espace mutualisé de services au public (Maison de Services Au Public - M.S.A.P.) assurant un relais d'information et de médiation ainsi qu'un accompagnement des usagers dans les démarches administratives, situé au cœur du quartier prioritaire des Hauts de Vallauris.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 11 juillet 2018

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Centre Communal d'Action Sociale de Vallauris s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission favorisant la connaissance et l'accès aux services publics. Il assure un relais d'informations et de médiation ainsi qu'un accompagnement des usagers dans les démarches administratives.

La Maison de Services au Public des Hauts de Vallauris a donc pour objet :

- De renforcer la visibilité de l'institution publique au cœur du quartier prioritaire afin qu'elle y déploie ses missions de services à la population dans un souci permanent de laïcité ;
- D'assurer des permanences de partenaires institutionnels et associatifs capables de répondre aux difficultés administratives et sociales des habitants du quartier ;
- De développer des actions de médiations sociales, d'information sur la laïcité et le « vivre ensemble ».

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le C.C.A.S. de Vallauris pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2018.

**Durant cette période, le C.C.A.S s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 96 354€ conformément au budget prévisionnel transmis.

**Le C.C.A.S s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'exercice.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Le C.C.A.S. de Vallauris reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 10 500 €.

Cette subvention sera versée à compter de la date d'exécution de la présente convention. La subvention sera créditée au compte du C.C.A.S. par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION INTERMEDIAIRE ET FINALE**

Dans le cadre d'un comité de suivi des financeurs de la MSAP, réuni au moins une fois dans le courant de l'année, le C.C.A.S s'engage à communiquer un bilan annuel de son activité mentionnant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs spécifiques à chaque action :

- Quantitatifs
  - Nombre d'usagers par tranche d'âge, par statut (actif ayant un emploi, inactif, demandeur d'emploi, étudiant) par genre, reçus à la MSAP,
  - Nombre de partenaires par thématique, ayant des permanences à la MSAP,
  - Nombre d'ateliers collectifs par an, organisés par la MSAP,
  - Nombre de réorientations vers le C.C.A.S, la MSD, Relais de femmes, l'EVS, IGS, les autres services mairie, le service politique de la ville..
  - Nombre de réunions de coordination avec les acteurs du secteur social,
  - Nombre d'ateliers informatiques développés et animés par la MSAP
- Qualitatifs
  - Evolution de la nature des demandes par grandes thématiques
  - Dans la perspective de procéder à une évaluation/régulation, qualité des échanges sur les bénéfices de l'action vis-à-vis des usagers en lien avec les principaux partenaires locaux (services de l'Etat, des collectivités locales et les associations)

L'analyse de ces éléments devra permettre de s'assurer que le l'objet de la MSAP défini initialement est bien respecté.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Le C.C.A.S. de Vallauris s'engage :

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Celui-ci définit le champ d'application de la comptabilité M22 qui s'applique aux établissements et services du secteur médico-social.

Sont concernés :

*« Les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou **centres prestataires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services** »*

Plus particulièrement, le C.C.A.S. de Vallauris remettra à la C.A.S.A. ses comptes administratifs, sous un mois après leur vote. En outre, il communiquera une version détaillée et analytique de ses comptes annuels. Ce dernier est réalisé par la direction financière de la commune, conformément aux règles budgétaires M22.

Le C.C.A.S s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'exercice, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Si le C.C.A.S. de Vallauris est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par le trésorier principal ; il s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par le C.C.A.S. de Vallauris, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

La C.C.A.S. de Vallauris s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, le C.C.A.S mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

La C.C.A.S. de Vallauris et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale de Vallauris,  
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Le Président,

Michelle SALUCKI

Jean LEONETTI

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2018

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
		EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	14 195
60 – Achats	2200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	1600	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	
Autres fournitures	600	Contrat de ville	
61 - Services extérieurs	4930	CASA	13 000
Locations	1920	Droit commun :	
Charges locatives et de copropriété	1500	Etat : FNADT	30 000
Maintenance divers (coût copies)	200	-	
Assurance	1010	Région(s) :	
Prestation à caractère medico -social	300	-	
62 - Autres services extérieurs	2000	-	
Frais de télécommunications	2000	Département(s) :	13 000
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Commune(s) :	21 459
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	78650	- CAF	1 000
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	52334	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	3 700
Charges sociales,	26216	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	8574	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	96 354	TOTAL DES PRODUITS	96 354
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>13</sup>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	96 354	TOTAL	96 354

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 16/07/2018  
Numéro : BC\_2018\_143  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : MSAP de Vallauris - Attribution d'une subvention pour l'année 2018  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : SGJoeo4

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 27/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC\_2018\_143-DE

**Acte reçu**

Date : 16/07/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_143  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : MSAP de Vallauris - Attribution d'une subvention pour l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180716-BC\_2018\_143-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180716-BC\_2018\_143-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180716-BC\_2018\_143-DE-1-1\_3.PDF

N